

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 14**Votants:** 15**Séance du jeudi 31 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean - Louis VIDAL

**Sont présents:** Jean - Louis VIDAL, Elie MALBOS, Geneviève CALVET, Patrick DELORT, Fabrice GARDILLE, Isabelle MONPEYSSSEN, Aurore MACHEIX, Bruno JUPON, Stéphane POUZET, Cécilia ESCASSUT, Damien BROUSSE, Dalida GONCALVES, Jean-Philippe MAGNE, Florence MINAND**Représentés:** Stéphane JUILLARD**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Geneviève CALVETObjet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 - DE 2022\_0016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Il est à noter que le taux de Taxe Foncière Bâti est calculé à partir de la somme du taux communal 2020 (33.19%) et du taux départemental 2020 (Cantal: 23.56%) soit un total de 56.75%.

Les taux appliqués pour les contributions directes sont reconduits pour cette année et seront les suivants :

TAXE FONCIERE (bâti)	33.19%
TAXE FONCIERE (bâti) DEPARTEMENTALE	23.56%
TAXE FONCIERE (non bâti)	119,24%

Objet: BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 - DE 2022\_0018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 692 900 euros.

Il s'équilibre en investissement en dépenses et en recettes à la somme de 576 645.54 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote pour le budget présenté par Monsieur le Maire.

Objet: MISE EN NON VALEURS DE CREANCE - DE 2022\_0019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Direction des créances spéciales du Trésor l'arrêté de débit n°2016-1288-Ad du 19/01/2017 aux termes duquel Monsieur Franck

CHABANOL a été constitué débiteur envers la commune de Crandelles de la somme de 1345.00 € majorée des intérêts à compter du 11 juillet 2016.

L'irrecouvrabilité de ce dossier étant avérée, il est nécessaire de procéder au recouvrement de cette somme et de mobiliser les crédits nécessaires à son apurement.

Le Conseil Municipal décide de la mise en non valeur de cette somme et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires. L'annulation de cette dette de 1345.00 € est à prévoir au compte 6541.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE : REFECTION DE LA TRAVERSE DU BOURG DE CRANDELLES - DE 2022 0023

Après plusieurs années d'attente (12 ans pour des raisons budgétaires) Mr le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux d'aménagement du Bourg, à savoir :

- La rue du Puech
- La rue des Rosiers

sachant que la rue des Lys et la place de la mairie avaient été réalisées antérieurement. Ces travaux auront pour but d'enfourer l'ensemble des réseaux aériens de ces 2 rues, de réaliser un nouvel éclairage public, ainsi que la réfection complète de la chaussée et des aménagements environnementaux permettant de limiter la vitesse au niveau du Bourg. De plus ils auront pour but de mettre en valeur le petit patrimoine architectural se trouvant à proximité.

Une étude globale devra être réalisée. Elle sera prévue pour l'année 2024 ainsi que la réalisation d'une 1ère tranche de travaux.

La 2ème tranche verra le jour en 2025 ceci pour tenir compte des obligations financières de la Commune de Crandelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser ce projet.

Ces travaux permettront de sécuriser la traverse du Bourg, de participer à son embellissement ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les Crandellois et contribuera à l'attractivité du territoire.

Il est proposé à Mr le Maire :

- de demander plusieurs devis le moment venu,
- de déposer pour 2024 et 2025 les demandes de subventions nécessaires au niveau de l'Etat, la Région et le Département ( dans le cadre de Cantal Solidaire pour l'étude et la 1ere tranche des travaux de 2024)
- de signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Le reste à réaliser sera pris en charge par la Commune sur ses fonds propres et par la réalisation d'un emprunt. Les sommes seront inscrites sur les budgets 2024 et 2025.